

DÉCISIONS

DÉCISION 2011/635/PESC DU CONSEIL

du 26 septembre 2011

modifiant la décision 2010/231/PESC du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 10 décembre 2002, le Conseil a arrêté la position commune 2002/960/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie⁽¹⁾, à la suite des résolutions 733 (1992), 1356 (2001) et 1425 (2002) du Conseil de sécurité des Nations unies (ci-après dénommé «Conseil de sécurité»).
- (2) Le 16 février 2009, le Conseil a arrêté la position commune 2009/138/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2002/960/PESC⁽²⁾ qui met en œuvre la résolution 1844 (2008) du Conseil de sécurité. Le 1^{er} mars 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/126/PESC modifiant la position commune 2009/138/PESC⁽³⁾ et mettant en œuvre la résolution 1907 (2009) du Conseil de sécurité.
- (3) Le 26 avril 2010, le Conseil a adopté la décision 2010/231/PESC⁽⁴⁾ concernant des mesures restrictives à l'encontre de la Somalie et abrogeant la position commune 2009/138/PESC, à la suite de l'adoption de la résolution 1916 (2010) ainsi que de la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives décidées par le Comité des sanctions créé en application de la résolution 751 (1992) du Conseil de sécurité relative à la Somalie (ci-après dénommé «Comité des sanctions»).
- (4) Le 28 juillet 2011, le Comité des sanctions a mis à jour la liste des personnes et entités faisant l'objet de mesures restrictives.
- (5) Le 29 juillet 2011, le Conseil de sécurité a adopté sa résolution 2002 (2011) étendant les critères de désignation aux dirigeants politiques ou militaires responsables du recrutement ou de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en Somalie, en violation du droit international applicable, ainsi qu'aux personnes et entités responsables de violations du droit international applicable en Somalie commises contre des civils, y compris des enfants ou des femmes touchés par le conflit armé,

telles que meurtres et mutilations, violences sexuelles ou sexistes, attaques d'écoles ou d'hôpitaux, enlèvements et déplacements forcés.

- (6) De plus, la résolution 2002 (2011) du Conseil de sécurité a clarifié la dérogation autorisant la versement de fonds ou la remise d'autres biens financiers ou ressources économiques devant permettre à l'Organisation des Nations unies, ses programmes et ses institutions spécialisées, ou aux organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations unies qui fournissent une aide humanitaire et à leurs partenaires d'exécution.
- (7) Il y a lieu de modifier la décision 2010/231/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2010/231/PESC est modifiée comme suit:

1. L'article 2 est remplacé par le texte suivant:

«Article 2

Les mesures restrictives prévues à l'article 3, à l'article 5, paragraphe 1, et à l'article 6, paragraphes 1 et 2, sont instituées à l'encontre des personnes et des entités désignées par le Comité des sanctions comme:

- se livrant ou apportant un soutien à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, notamment des actes qui mettent en péril l'accord de Djibouti du 18 août 2008 ou le processus politique, ou comme menaçant par la force les institutions fédérales de transition ou l'AMISOM;
- ayant agi en violation de l'embargo sur les armes et des mesures connexes visées à l'article 1^{er};
- faisant obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la Somalie, à l'accès à cette aide ou à sa distribution en Somalie;
- étant des dirigeants politiques ou militaires responsables du recrutement ou de l'utilisation d'enfants dans les conflits armés en Somalie, en violation du droit international applicable;

⁽¹⁾ JO L 334 du 11.12.2002, p. 1.

⁽²⁾ JO L 46 du 17.2.2009, p. 73.

⁽³⁾ JO L 51 du 2.3.2010, p. 18.

⁽⁴⁾ JO L 105 du 27.4.2010, p. 17.

— étant responsables de violations du droit international applicable en Somalie commises contre des civils, y compris des enfants ou des femmes touchés par le conflit armé, telles que meurtres et mutilations, violences sexuelles ou sexistes, attaques d'écoles ou d'hôpitaux, enlèvements et déplacements forcés.

La liste des personnes et des entités concernées figure en annexe.».

2. L'article 6, paragraphe 6 est remplacé par le texte suivant:

«6. Les paragraphes 1 et 2 ne s'appliquent pas au versement de fonds ou à la remise d'autres biens financiers ou ressources économiques devant permettre à l'Organisation des Nations unies, ses programmes et ses institutions spécialisées, ou aux organisations humanitaires dotées du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale des Nations unies qui fournissent une aide humanitaire et à leurs partenaires d'exécution, dont les organisations non gouvernementales bénéficiant d'un financement bilatéral ou multilatéral

qui participent à l'appel global des Nations unies pour la Somalie, de livrer sans retard l'aide humanitaire dont la Somalie a un besoin urgent.».

Article 2

L'annexe de la décision 2010/231/PESC est remplacée par le texte figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 26 septembre 2011.

Par le Conseil

Le président

M. KOROLEC

ANNEXE

«ANNEXE

LISTE DES PERSONNES ET ENTITÉS VISÉES À L'ARTICLE 2

I. Personnes

1. Yasin Ali Baynah (alias a) Ali, Yasin Baynah, b) Ali, Yassin Mohamed, c) Baynah, Yasin, d) Baynah, Yassin, e) Baynax, Yasiin Cali, f) Beenah, Yasin, g) Beenah, Yassin, h) Beenax, Yasin, i) Beenax, Yassin, j) Benah, Yasin, k) Benah, Yassin, l) Benax, Yassin, m) Beynah, Yasin, n) Binah, Yassin, o) Cali, Yasiin Baynax)

Date de naissance: 24 décembre 1965. Nationalités somalienne et suédoise. Lieu de résidence: Rinkeby, Stockholm (Suède) et Mogadiscio (Somalie). Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Yasin Ali Baynah est l'instigateur d'attentats contre le Gouvernement fédéral de transition et la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). Il a également mobilisé un soutien et des fonds au nom de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie et de Hizbul Islam, deux entités qui se sont activement livrées à des actes menaçant la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, notamment en rejetant l'accord de Djibouti et en lançant des attaques contre le Gouvernement fédéral de transition et les forces de l'AMISOM à Mogadiscio.

2. Hassan Dahir Aweys (alias a) Ali, Sheikh Hassan Dahir Aweys, b) Awes, Hassan Dahir, c) Awes, Shaykh Hassan Dahir, d) Aweys, Hassen Dahir, e) Aweys, Ahmed Dahir, f) Aweys, Sheikh, g) Aweys, Sheikh Hassan Dahir, h) Dahir, Aweys Hassan, i) Ibrahim, Mohammed Hassan, j) OAIS, Hassan Tahir, k) Uways, Hassan Tahir, l) «Hassan, Sheikh»)

Date de naissance: 1935. Citoyenneté somalienne. Nationalité somalienne. Lieu de résidence: Somalie. Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Hassan Dahir Aweys a été et reste un haut responsable politique et idéologique de divers groupes d'opposition armés auteurs de multiples violations de l'embargo général et complet sur les armes ou se livrant à des actes qui menacent l'accord de paix de Djibouti, le Gouvernement fédéral de transition et les forces de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM). De juin 2006 à septembre 2007, il a présidé le comité central de l'Union des tribunaux islamiques; en juillet 2008, il s'est auto-proclamé président de la faction d'Asmara de l'Alliance pour la seconde libération de la Somalie; et, en mai 2009, il a été nommé président de Hizbul Islam, coalition de groupes opposés au Gouvernement fédéral de transition. Dans chacun de ces rôles, Hassan Dahir Aweys a manifesté - par ses déclarations et par ses actes - l'intention résolue et persistante d'abolir le Gouvernement fédéral de transition et d'expulser l'AMISOM de la Somalie par la force.

3. Hassan Abdullah Hersi Al-Turki (alias a) Al-Turki, Hassan, b) Turki, Hassan, c) Turki, Hassan Abdillahi Hersi, d) Turki, Sheikh Hassan, e) Xirsi, Xasan Cabdilaahi, f) Xirsi, Xasan Cabdulle)

Date de naissance: vers 1944. Lieu de naissance: région d'Ogaden (Éthiopie). Nationalité somalienne. Lieu de résidence: Somalie. Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Haut responsable d'une milice armée depuis le milieu des années 1990, Hassan Abdullah Hersi Al-Turki a agi à maintes reprises en violation de l'embargo général et complet sur les armes. En 2006, il a contribué en fournissant des forces à la prise de Mogadiscio par l'Union des tribunaux islamiques; il participe au commandement militaire de son groupe, allié d'Al-Shabaab. Depuis 2006, il a mis les territoires qu'il contrôle à la disposition de l'entraînement de divers groupes d'opposition armés, y compris Al-Shabaab. En septembre 2007, il est apparu dans un reportage vidéo d'Al-Jezira qui montrait l'entraînement de milices sous ses ordres.

4. Ahmed Abdi aw-Mohamed (alias a) Abu Zubeyr, Muktar Abdirahman, b) Abuzubair, Muktar Abdulrahim, c) Aw Mohammed, Ahmed Abdi, d) Aw-Mohamud, Ahmed Abdi, e) «Godane», f) «Godani», g) «Mukhtar, Shaykh», h) «Zubeyr, Abu»)

Date de naissance: 10 juillet 1977. Lieu de naissance: Hargeisa (Somalie). Nationalité somalienne. Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Ahmed Abdi Aw-Mohamed est un haut responsable d'Al-Shabaab, officiellement nommé émir de l'organisation en décembre 2007. Il assure le commandement des opérations d'Al-Shabaab en Somalie. Il a dénoncé le processus de paix de Djibouti, qu'il qualifie de conspiration de l'étranger, et admis, dans un enregistrement audio de mai 2009 destiné aux médias somaliens, que ses forces venaient de participer à des combats à Mogadiscio.

5. Fuad Mohamed Khalaf (alias a) Fuad Mohamed Khalif, b) Fuad Mohamed Qalaf, c) Fuad Mohammed Kalaf, d) Fuad Mohamed Kalaf, e) Fuad Mohammed Khalif, f) Fuad Khalaf, g) Fuad Shongale, h) Fuad Shongole, i) Fuad Shangole, j) Fuad Songale, k) Fouad Shongale, l) Fuad Muhammad Khalaf Shongole)

Nationalité somalienne. Lieu de résidence: Mogadiscio (Somalie) ou Somalie. Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Fuad Mohamed Khalaf a contribué au financement d'Al-Shabaab; en mai 2008, il a organisé deux levées de fonds pour cette organisation dans des mosquées de Kismayo (Somalie). En avril 2008, il a dirigé avec d'autres personnes des attentats, au moyen d'engins explosifs improvisés placés dans des véhicules, contre des bases éthiopiennes et des éléments du Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio. En mai 2008, avec un groupe de combattants, il a pris d'assaut un poste de police à Mogadiscio, tuant et blessant plusieurs hommes.

6. Bashir Mohamed Mahamoud (alias a) Bashir Mohamed Mahmoud, b) Bashir Mahmud Mohammed, c) Bashir Mohamed Mohamud, d) Bashir Mohamed Mohamoud, e) Bashir Yare, f) Bashir Qorgab, g) Gure Gap, h) «Abu Muscab», i) «Qorgab»)

Date de naissance: entre 1979 et 1982 ou 1982. Nationalité somalienne. Lieu de résidence: Mogadiscio (Somalie). Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Bashir Mohamed Mahamoud est un commandant militaire d'Al-Shabaab. Il faisait partie des quelque 10 membres composant le conseil de direction d'Al-Shabaab fin 2008. Il est responsable avec un associé de l'attaque au mortier menée le 10 juin 2009 contre le Gouvernement fédéral de transition à Mogadiscio.

7. Mohamed Sa'id (alias a) «Atom», b) Mohamed Sa'id Atom, c) Mohamed Siad Atom)

Date de naissance: vers 1966. Lieu de naissance: Galgala (Somalie). Lieu de résidence: Galgala (Somalie) ou Badhan (Somalie). Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Mohammed Sa'id «Atom» s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie. Il a directement ou indirectement fourni, vendu ou transféré des armes en Somalie - avec le matériel et les conseils connexes-, assuré une formation ou une assistance (financement et aide financière notamment) liée à des activités militaires contrevenant au régime de l'embargo sur les armes. Il a été identifié comme l'un des principaux fournisseurs d'armes et de munitions pour les opérations d'Al-Shabaab au Puntland. Il dirigerait une milice apparue en 2006 dans l'est de la région de Sanaag dans la Somalie du nord. Forte de 250 combattants, cette milice a pris part à des enlèvements et des actes de piraterie et de terrorisme et importe ses propres armes en violation de l'embargo. «Atom» en a fait la présence militaire la plus importante dans la région, avec une base principale près de Galgala et une base secondaire près de Badhan. Selon certaines sources, il est lié à Al-Shabaab et pourrait recevoir des instructions de Fouad Mohamed Khalaf, le fondateur de cette organisation.

«Atom» participerait au trafic d'armes à destination de la Somalie. Plusieurs sources indiquent que ses forces reçoivent des armes et du matériel du Yémen et de l'Érythrée. En décembre 2008, un témoin a décrit six de ces livraisons étalées sur quatre semaines, au début de 2008, et suffisamment importantes pour remplir chacune deux camionnettes avec des armes légères, des munitions et des roquettes. D'après un négociant de Bossaso qui connaît bien le commerce des armes, on ne retrouve pas sur le marché local les armements que reçoit «Atom», ce qui laisse supposer qu'ils sont réservés à l'usage de sa milice ou transférés à d'autres parties dans la région sud de la Somalie, où Al-Shabaab mène ses opérations.

Les forces d'«Atom» sont impliquées dans l'enlèvement d'un Allemand travaillant pour un organisme humanitaire, l'enlèvement de deux Somaliens près de Bossaso, et un attentat à l'explosif contre des migrants éthiopiens qui a fait 20 morts et plus de 100 blessés à Bossaso le 5 février 2008. Sa milice pourrait avoir joué un rôle dans l'enlèvement d'un couple allemand capturé par des pirates en juin 2008.

8. Fares Mohammed Mana'a (alias a) Faris Mana'a, b) Fares Mohammed Manaa)

Date de naissance: 8 février 1965. Lieu de naissance: Sadah (Yémen). Passeport n° 00514146, délivré à Sanaa (Yémen). Carte d'identité n° 1417576, délivrée à Al-Amama (Yémen) le 7 janvier 1996. Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

Fares Mohammed Mana'a a directement ou indirectement fourni, vendu ou transféré en Somalie des armes et du matériel connexe, en violation de l'embargo sur les armes. C'est un trafiquant d'armes notoire. En octobre 2009, le Gouvernement yéménite a publié une liste noire de vendeurs d'armes, où son nom figurait en première place, dans le cadre d'une initiative visant à enrayer l'afflux d'armes dans ce pays, où elles seraient plus nombreuses que les habitants. «Faris Manaa est un important trafiquant d'armes: c'est un fait bien connu» a indiqué dans un reportage de juin 2009 un journaliste américain spécialiste du Yémen, auteur d'un rapport semestriel sur ce pays et collaborateur du Jane's Intelligence Group. Le *Yémen Times*, dans un article paru en décembre 2007, fait référence au «trafiquant d'armes Sheikh Fares Mohammed Mana'a», et dans un article de janvier 2008, au «négociant d'armes Sheikh Faris Mana'a».

Depuis le milieu de l'année 2008, le Yémen sert de plaque-tournante aux expéditions d'armes illégales dans la corne de l'Afrique, en particulier les cargaisons maritimes à destination de la Somalie. Selon des renseignements non confirmés, Faris Mana'a aurait contribué à l'expédition d'armes en Somalie à de nombreuses occasions. En 2004, il a participé à des marchés d'armements en provenance d'Europe orientale et apparemment destinées à des combattants somaliens. Bien que le régime d'embargo concernant la Somalie ait été mis en place par l'ONU en 1992, il semble que Mana'a soit impliqué dans le trafic d'armes à destination de ce pays depuis au moins 2003. Il a fait une offre d'achat de milliers d'armes provenant d'Europe orientale en 2003, et indiqué qu'il envisageait d'en vendre une partie en Somalie.

9. Hassan Mahat Omar (alias a) Hassaan Hussein Adam, b) Hassane Mahad Omar, c) Xassaan Xuseen Adan, d) Asan Mahad Cumar, e) Abu Salman, f) Abu Salmaan, g) Sheikh Hassaan Hussein).

Date de naissance: 10 avril 1979. Lieu de naissance: Garissa (Kenya). Nationalité peut-être éthiopienne. Passeport n° A1180173 (Kenya), venant à expiration le 20 août 2017. Carte nationale d'identité n° 23446085. Lieu de résidence: Nairobi (Kenya) Date de désignation par les Nations unies: 28 juillet 2011.

Hassan Mahat Omar s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie. C'est un imam et l'un des dirigeants de Masjid-ul-Axmar, un centre informel affilié à Al-Shabaab à Nairobi. Il participe aussi au recrutement de nouveaux membres et à la mobilisation de fonds pour Al-Shabaab, notamment en ligne par l'intermédiaire d'un site Web affilié à Al-Shabaab: alqimmah.net.

Il a également promulgué des fatwas appelant à des attaques contre le Gouvernement fédéral de transition sur un site de discussion interactif d'Al-Shabaab.

10. Omar Hammami (alias a) Abu Maansuur Al-Amriki, b) Abu Mansour Al-Amriki, c) Abu Mansuur Al-Amriki, d) Umar Hammami, e) Abu Mansur Al-Amriki).

Date de naissance: 6 mai 1984. Lieu de naissance: Alabama (États-Unis). Nationalité: américaine - aurait également la nationalité syrienne.

Passeport n° 403062567 (États-Unis). Numéro de sécurité sociale: 423-31-3021 (États-Unis) Lieu de résidence: Somalie. Renseignements complémentaires: Marié avec une Somalienne, a vécu en Égypte en 2005 et a déménagé en Somalie en 2009. Date de désignation par les Nations unies: 28 juillet 2011.

Omar Hammami s'est livré à des actes qui menacent la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie. C'est un membre influent d'Al-Shabaab. Il participe au recrutement, au financement et au versement des salaires de combattants étrangers en Somalie. On dit de lui qu'il est expert en explosifs et en technique de guerre en général. Depuis octobre 2007, il est apparu dans des reportages télévisés et dans des vidéos de propagande pour Al-Shabaab. Il apparaît aussi dans une vidéo destinée à l'entraînement des combattants d'Al-Shabaab, ainsi que dans des vidéos et sur des sites Web qui lancent un appel aux combattants qui souhaiteraient rejoindre les rangs d'Al-Shabaab.

II. Entités

AL-SHABAAB (alias a) Al-Shabab, b) Shabaab, c) The Youth, d) Mujahidin Al-Shabaab Movement, e) Mujahideen Youth Movement, f) Mujahidin Youth Movement, g) MYM, h) Harakat Shabab Al-Mujahidin, i) Hizbul Shabaab, j) Hisb'ul Shabaab, k) Al-Shabaab Al-Islamiya, l) Youth Wing, m) Al-Shabaab Al-Islam, n) Al-Shabaab Al-Jihaad, o) The Unity Of Islamic Youth, p) Harakat Al-Shabaab Al-Mujaahidiin, q) Harakatul Shabaab Al Mujaahidiin, r) Mujaahidiin Youth Movement)

Lieu d'activité: Somalie. Date de désignation par les Nations unies: 12 avril 2010.

L'entité Al-Shabaab s'est livrée à des actes qui menacent directement ou indirectement la paix, la sécurité ou la stabilité de la Somalie, notamment des actes mettant en péril l'accord de Djibouti du 18 août 2008 ou le processus politique, ou menaçant les Institutions fédérales de transition ou la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), ainsi que d'autres opérations internationales de maintien de la paix concernant la Somalie.

Al-Shabaab a entravé l'acheminement de l'aide humanitaire destinée à la Somalie, l'accès à cette aide ou sa distribution en Somalie.

Selon la déclaration faite le 29 juillet 2009 par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite à la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, aussi bien Al-Shabaab que Hizbul Islam ont publiquement et à maintes reprises revendiqué les attaques menées par leurs forces contre le Gouvernement fédéral de transition et l'AMISOM. Al-Shabaab avait en outre revendiqué le meurtre de fonctionnaires du Gouvernement fédéral de transition et, le 19 juillet 2009, attaqué et fermé les antennes de l'UNOPS, du Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU et du PNUD dans les régions de Bay et Bakool, en violation de l'alinéa c) du paragraphe 8 de la résolution 1844 (2008). Al-Shabaab a également maintes fois entravé l'accès à l'aide humanitaire ou la distribution de celle-ci en Somalie.

Le rapport du secrétaire général au Conseil de sécurité des Nations unies sur la situation en Somalie, daté du 20 juillet 2009, comporte les deux paragraphes ci-après concernant les activités d'Al-Shabaab dans ce pays:

«Des groupes d'insurgés, tels que Al-Shabaab, racketteraient des sociétés privées et enrôleraient des jeunes, y compris des enfants dans le combat contre le Gouvernement à Mogadiscio. Al-Shabaab a confirmé la présence de combattants étrangers dans ses rangs et a déclaré ouvertement qu'il travaillait avec Al-Qaida à Mogadiscio afin de renverser le Gouvernement somalien. Les combattants étrangers, dont un grand nombre viendraient du Pakistan et d'Afghanistan, semblent être bien entraînés et avoir déjà participé à des combats. Ils ont été vus, cagoulés, dirigeant des opérations offensives contre les forces gouvernementales à Mogadiscio et dans les environs.

Al-Shabaab a intensifié sa stratégie visant à contraindre et à intimider la population somalienne, comme en témoignent les assassinats à «haute valeur», soigneusement ciblés, et a arrêté des notables de clan, dont plusieurs ont été assassinés. Le 19 juin, le Ministre de la sécurité nationale, Omar Hashi Aden, a été tué lors d'un attentat-suicide de forte puissance à Beletwyne. Plus de 30 personnes ont été tuées dans l'attentat, qui a été vivement condamné par la communauté internationale et par une grande diversité de représentants de la société somalienne.»

Selon le rapport de décembre 2008 du Groupe de contrôle sur la Somalie (S/2008/769), Al-Shabaab serait l'auteur d'une série d'incidents violents commis en Somalie au cours des dernières années, dont les suivants:

- le meurtre et la décapitation, en septembre 2008, d'un chauffeur somalien travaillant pour le Programme alimentaire mondial;
- un attentat à la bombe sur un marché du Puntland qui a fait 20 morts et plus de 100 blessés le 6 février 2008;
- des campagnes d'attentats à l'explosif et d'assassinats ciblés au Somaliland dans le but de perturber les élections parlementaires de 2006;
- le meurtre en 2003 et 2004 de plusieurs étrangers travaillant pour des organismes d'aide.

Al-Shabaab aurait attaqué les installations des Nations unies en Somalie le 20 juillet 2009 et publié un décret bannissant trois organismes des Nations unies des zones qu'elle contrôle dans le pays. Par ailleurs, les combats livrés les 11 et 12 juillet 2009 par les forces du Gouvernement fédéral de transition contre les insurgés d'Al-Shabaab et de Hizbul Islam ont causé la mort d'une soixantaine de personnes. Le 11 juillet 2009, au cours de ces affrontements, quatre projectiles de mortier tirés par Al-Shabaab ont atterri dans la Villa Somalia, tuant trois soldats de l'AMISOM et en blessant huit autres.

Selon un article de la BBC en date du 22 février 2009, Al-Shabaab a revendiqué un attentat à la voiture piégée contre une base militaire de l'Union africaine à Mogadiscio. Celle-ci a confirmé dans l'article que 11 membres de son personnel de maintien de la paix avaient été tués et 15 autres blessés.

Selon un article de l'agence Reuters en date du 14 juillet 2009, des militants d'Al-Shabaab ont mené avec succès des attaques de guérilla en 2009, contre les forces somaliennes et celles de l'Union africaine.

Selon un article publié par la Voix de l'Amérique le 10 juillet 2009, Al-Shabaab a participé à une attaque contre les forces gouvernementales somaliennes en mai 2009.

Selon un article en date du 27 février 2009 publié sur le site Web du Council on Foreign Relations, Al-Shabaab est insurgée contre le Gouvernement de transition somalien et ses partisans éthiopiens depuis 2006. Elle a tué 11 soldats burundais dans l'attaque la plus mortelle menée contre des soldats de la paix de l'Union africaine depuis leur déploiement, et s'est livrée à de violents combats qui ont tué au moins 15 personnes à Mogadiscio.»
